



# ECOLE SAINT-YVES

## REGLEMENT FINANCIER ANNÉE 2018/2019 Coûts de la scolarité Maternelle & Primaire

### Comment est financée l'école ?

L'école Saint-Yves est un établissement catholique sous contrat d'association.

A ce titre, l'état prend en charge la rémunération des enseignants. La commune (pour les primaires et les maternelles) participe, sous forme de forfaits versés pour chaque enfant, aux dépenses de fonctionnement.

L'école assume, quant à elle, les charges liées à l'investissement et au « caractère propre » grâce :

- aux contributions des familles,
- aux participations financières exceptionnelles,
- au bénévolat (l'APEL verse une partie de ses ressources à l'OGEC)

Saint-Yves appartient à un réseau d'établissements catholiques placés sous l'autorité de l'évêque.

De ce fait, chaque famille participe au financement des structures de l'Enseignement Catholique :

- > l'Association des Parents d'Elèves d'Ille et Vilaine (APEL 35)
- > la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC)
- > l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UDOGEC)
- > la Caisse Locale d'Entraide de Rennes (CLE)

## Quel sera le coût de la scolarité de votre enfant ?

L'ensemble des informations qui suivent est destiné à vous permettre d'évaluer facilement et précisément le coût de la scolarité de votre enfant (y compris les dépenses périscolaires organisées par l'école Saint-Yves au cours de l'année à venir).

### 1) CONTRIBUTION DES FAMILLES

Montant de la contribution familiale par enfant et par an :

(Les enfants de toute petite section nécessitant plus d'encadrement, une contribution plus élevée est demandée)

Contribution Toute Petite Section		1000,00 €
Contribution scolaire de base	(tarif A)	385,00 €
Contribution scolaire de soutien	(tarif B)	à partir de 450,00 €
Contribution scolaire de solidarité	(tarif C)	à partir de 500,00 €
Contribution Solidarité aux projets Immobiliers de l'Enseignement Catholique (par enfant et par an)		12,00 €

**Important :** Au sein d'une même famille, il vous est possible de panacher les tarifs (ex. pour une famille ayant 3 enfants scolarisés à Saint-Yves, 1 tarif A, 1 tarif B et 1 tarif C).

#### 1.1- Réduction famille nombreuse :

Pour les familles nombreuses, l'école propose une réduction de 50% sur le tarif de base à partir du 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé à Saint-Yves.

### 2) COTISATION APEL

Cotisation APEL par famille et par an ..... 21,25 €

L'Association des Parents d'Elèves représente les parents auprès de la Direction de l'Etablissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des Pouvoirs Publics.

Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont le magazine « Famille et Education ».

L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur la première facture mensuelle. Si vous ne souhaitez pas adhérer, veuillez nous le signifier par mail ou par courrier.

La cotisation pour l'année 2018/2019 est de 21,25 € par famille (ou 5,14 € pour les familles déjà adhérentes à l'APEL 35, via un autre établissement).

### 3) PRESTATIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES

Livres et manuels étudiés en classe..... variable

Cotisation UGSEL par élève et par an..... 1,50 €

Activités sportives par élève de primaire et par an ..... 30,00 €

### 4) PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES

Garderie du matin de 7h45 à 8h15..... 1,30 €

Garderie du soir de 16h45 à 18h00 ..... 2,80 €

de 18h00 à 19h00 (facturation à la ½ h) ..... 1,35 €

La plus grande ponctualité vous sera demandée, nous vous rappelons que tout retard sera facturé 10,00 € par ¼ d'heure, ceci afin de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par C. Gortais.

Étude surveillée de 16h45 à 18h00 ..... 2,80 €

Ces prestations (garderie\* et étude) sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

\*pour les revenus 2018, les frais de garderie scolaire font l'objet, sous certaines conditions, d'une réduction fiscale.

## **5) PROGRAMME D'ANGLAIS RENFORCE**

### 5.1 - Club d'anglais du midi

Un club d'anglais est proposé aux enfants (de la Grande Section au CM2) une fois par semaine. Ils sont accueillis par une assistante anglophone avec qui ils partagent leur repas. Il leur est ensuite proposé des jeux. Le tout en anglais.

Prix à l'année .....170,00 €

### 5.2 - Cooking workshop

Un atelier cuisine en anglais est proposé aux enfants (de la moyenne section au CM2 par groupe de 8 en maternelle et 10 en élémentaire) une fois par semaine. Ils sont pris en charge par une assistante anglophone pour cuisiner en parlant anglais.

Prix à l'année .....180,00 €

### 5.3 - Apprentissage en langue anglaise pour les enfants anglophones

Un enseignement en langue anglaise d'1/2 heure par semaine est proposé aux enfants anglophones.

Prix à l'année par enfant (en fonction du nombre d'enfants) .....200,00 €

## **6) ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES**

Les activités et sorties pédagogiques se déroulant sur le temps scolaire (visite de musée, exposition, séance de cinéma,...) sont incluses dans un forfait d'un montant maximum de 50€.

Pour des raisons de simplification administrative, ce forfait est facturé dans son intégralité au mois de septembre (sur 10 mois si vous avez opté pour la mensualisation de vos factures).

Si le montant des activités de l'année est inférieur à 50€, la différence est remboursée en fin d'année scolaire.

## **7) DEMI-PENSION**

Prix du repas ..... 5,90 €

*Tout repas commandé est dû, qu'il soit consommé ou pas.*

⇒ *Tout repas consommé par un enfant non-inscrit sera facturé 10,00 €*

Ce prix prend en compte la fourniture du repas (SODEXO), ainsi que les frais de personnel chargé du service et de la surveillance.

**IMPORTANT :** Les familles rennaises, qui souhaitent faire une demande de subvention auprès des <<Fourneaux Economiques >>, doivent retirer un dossier au secrétariat à la rentrée et le retourner **avant le 7 septembre 2018.**

## 8) MODALITÉS FINANCIÈRES

### 8.1 - Calendrier :

1<sup>er</sup> trimestre : ..... du 3 septembre 2018 au 31 décembre 2018

2<sup>ème</sup> trimestre : ..... du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019

3<sup>ème</sup> trimestre : ..... du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 5 juillet 2019

### 8.2 - frais d'inscription :

Frais d'inscription ..... 80,00€

(dont 20 € de frais de dossier et 60 € déductible de la première facture)

Ils doivent être réglés à la remise du dossier d'inscription et restent acquis à l'établissement même en cas de désistement. Les frais de dossier correspondent aux coûts de gestion administrative.

### 8.3 - assurance scolaire et responsabilité civile :

Mutuelle Saint-Christophe ..... 9,20 €

L'assurance scolaire **Individuelle accident et responsabilité civile** est obligatoire.

L'école vous propose la Mutuelle Saint-Christophe (**Individuelle accident** scolaire et extrascolaire) pour un coût de 9,20 € pour l'année. Ce montant est appelé sur la première facture mensuelle.

Vous devez joindre aux documents de rentrée, **vos** **attestation de responsabilité civile** (à demander à votre assureur)

Si vous ne souhaitez pas souscrire à la Mutuelle Saint-Christophe, vous devez **IMPERATIVEMENT** fournir une attestation de votre assureur (**individuelle accident et responsabilité civile**) pour le 3 septembre au plus tard.

### 8.4 - mode de règlement - prélèvement bancaire :

**Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.**

Les prélèvements sont effectués entre le 10 et le 20 de chaque mois d'octobre à juillet.

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toutes demandes de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour être prise en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le compte de l'enfant.

### 8.5 - impayés :

Après les relances amiables d'usage, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour le recouvrement des sommes dues. En outre, en cas d'impayé, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

